

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

## COMMUNE D'UVERNET-FOURS

### RÈGLEMENT

Prescrit par arrêté préfectoral du	05/10/1998
Arrêté préfectoral d'enquête publique du	05/10/1999
Enquête publique ouverte	25/10/1999
Approuvé par arrêté préfectoral n° 2000-1051 du	23/05/2000
Modification prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-193-009 du	12/07/2021
Modification approuvée par arrêté préfectoral n°2021-301-011 du	28/10/2021

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9 h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

# Table des matières

Partie 1 – Préambule.....	3
1.1. Généralités.....	3
1.2. Les différentes zones du PPR.....	3
1.3. Cohérence POS-PPR.....	4
Partie 2 – Règlements applicables.....	5
2.1. Zones Rouges.....	5
Mesures applicables à l'ensemble des zones rouges.....	5
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R1.....	6
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R2.....	7
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R3.....	8
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R4.....	9
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R5.....	10
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R6.....	11
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R7.....	12
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R8.....	13
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R9.....	14
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R10.....	15
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R11.....	16
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R12.....	17
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R13.....	18
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R14.....	19
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R15.....	20
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R16.....	21
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R17.....	22
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R18.....	23
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R19.....	24
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R20.....	25
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R21.....	26
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R22.....	27
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R23.....	28
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R24.....	29
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R25.....	30
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE ROUGE : R26.....	31
2.2. Zones Bleues.....	32
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B1.....	33
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B2.....	34
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B3.....	35
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B4.....	36
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B5.....	37
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B6.....	38
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B7.....	39
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B8.....	40
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B9.....	41
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B10.....	42
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B11.....	43
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B12.....	44
COMMUNE DE : UVERNET-FOURS ZONE BLEUE : B13.....	45

# **Partie 1 – Préambule**

## **1.1. Généralités**

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire communal d'Uvernet-Fours concernée par la carte réglementaire établie sur un fond de plan cadastral, et pour les risques naturels faisant l'objet de ce PPR.

Les risques naturels prévisibles pris en compte sont :

- les mouvements de terrain (glissements, coulées boueuses et chutes de pierres)
- les crues torrentielles et inondations
- les avalanches.

Le règlement du PPR détermine les mesures de prévention particulières à mettre en œuvre contre les risques naturels prévisibles, conformément aux dispositions des articles 40-1 et suivants de la loi du 22 juillet 1987.

Il comporte l'ensemble des prescriptions et recommandations applicables pour chacune des zones à risques. Celles-ci doivent figurer dans le corps de l'autorisation administrative d'occuper le sol.

Les prescriptions ont un caractère obligatoire et sont à réaliser :

- pour les aménagements existants dans un délai maximal de 5 ans sauf mention contraire dans le libellé de la prescription. Ce délai s'applique à compter de la date d'approbation du PPR. Le coût de réalisation des prescriptions doit être limité à 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens à protéger.
- pour les aménagements futurs, de façon préalable ou simultanée à la réalisation de l'aménagement.

Les recommandations n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont fortement conseillées et relèvent généralement du bon sens.

Il est rappelé que le fait de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par le PPR (opposables) est puni de peines prévues à l'article L.480.4 du code de l'urbanisme (article 40.5 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987).

## **1.2. Les différentes zones du PPR**

Les zones blanches sises à l'intérieur du périmètre PPR sont réputées sans risque naturel prévisible significatif, hormis le risque sismique (cf rapport de présentation – 3). La construction et l'occupation des sols n'y sont pas réglementées par le PPR.

Les zones rouges signifient qu'à ce jour, il n'existe pas de mesure de protection efficace et économiquement acceptable, pouvant permettre l'implantation de constructions ou ouvrages, soit du fait des risques naturels sur la zone elle-même, soit des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver.

Les zones bleues sont exposées à des aléas moyens ou faibles et admissibles moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables en regard des intérêts à protéger.

Chaque zone est désignée par une lettre (B pour Bleu, R pour Rouge) et un nombre correspondant au règlement applicable pour la zone.

### **1.3. Cohérence POS-PPR**

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

Le PPR doit être annexé au POS, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. En cas de dispositions contradictoires de ces 2 documents, les dispositions du PPR prévalent sur celles du POS qui doit être modifié en conséquence.

## **Partie 2 – Règlements applicables**

### **2.1. Zones Rouges**

#### **Mesures applicables à l'ensemble des zones rouges**

Les prescriptions suivantes sont applicables à l'ensemble des zones rouges :

1 – Les torrents ou ruisseaux seront entretenus, c'est-à-dire curés et mis au gabarit suffisant à chaque fois que nécessaire et les bois morts ou menaçants seront dégagés par les propriétaires riverains.

Article L.114 du Code Rural, crée par l'Article 23 de la loi 95.101 du 02 février 1995.

2 – Évacuation des bâtiments existants en cas de situation potentielle de destruction.

Article L.2211.2 du Code des Collectivités Territoriales.

---

Les mesures spécifiques applicables à chacune des zones sont précisées dans les pages qui suivent.

**Localisation : Molanès, Les Moïs Ouest, Bessan, Le Couvent, Le Prieuré**

**Aléa : Glissement de terrain**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

– Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :

– les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

– les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.

– Les utilisations agricoles et forestières.

– Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

– Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

– La pose de clôtures.

**Localisation : Molanès, Les Moïs, Molanès Sud et Pra-Loup**

**Aléa : Glissement de terrain  
Crue torrentielle  
Affouillement**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

– Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

– Réaménagement du parking des Terrassettes qui préserve en surface, au-dessus du busage à reprendre, un chenal d'écoulement préférentiel des éventuels débordements du ravin de La Maure.

**PRESCRIPTIONS**

– Récréation pour les ravins des Moïs et de La Maure d'un chenal correctement dimensionné.

**Localisation : Les Agneliers, les Chouettes**

**Aléa : Glissement de terrain**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.



**Localisation : Molanès, Bessan, les Marteaux**

**Aléa : Crues torrentielles**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
  
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.
  
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

**Localisation : Les Clotasses**

**Aléa : Glissement de terrain**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.
- Les utilisations agricoles et forestières.

**RECOMMANDATIONS**

- Traitement en futaie irrégulière avec régénération assistée à l'aide de plantations artificielles pour maintenir l'état boisé.
- Exploitation des chablis avec rebouchage des trous de souche.

**Localisation : Chef-lieu : Champ la Font**

**Aléa : Glissement de terrain  
Crue torrentielle du torrent du Bachelard  
Affouillement**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation : Chef-lieu : Champ la Font**

**Aléa : Glissement de terrain**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
  
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
  
- La pose de clôtures.

**Localisation : Pré Petit**

**Aléa : Crue torrentielle du torrent du Bachelard  
Affouillement**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
  
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

**Localisation : Pré Petit**

**Aléa : Crue torrentielle du torrent du Riou Chanal**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

– Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

**PRESCRIPTION**

– Surveillance et entretien des dispositifs de protection et des ouvrages de correction dans le torrent du Riou Chanal.

**Localisation : Les Petres, Les Combes**

**Aléa : Crues torrentielles du ravin de la Tourrache et du ravin de la Combe**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
  
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
  
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation :**Rive droite du torrent du Bachelard

**Aléa :** inondation par le torrent du Bachelard

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
  
- Les utilisations agricoles et forestières.
  
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

**RECOMMANDATION**

- Entretien des digues et du lit du torrent du Bachelard, en particulier essartement des iscles qui détournent l'eau vers les digues de protection.



**Localisation : Borde**

**Aléa : Glissement de terrain**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
  - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
  - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation : Torrent de la Maure et torrent du Bachelard pour la partie à l'aval**

**Aléa : Crue torrentielle**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du plan.
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le phénomène qui a entraîné le classement en zone rouge.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
  - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
  - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- Autres prescriptions :
  - Suppression de la menace constituée par le remblai situé au niveau du parking du local des Sapeurs Pompiers.
  - Nettoyage et curage du ravin de la Maure.
  - Aménagement d'un dispositif de protection dans le ravin de la Maure.
  - Entretien des digues d'entonnement en rive gauche du Bachelard.

**Localisation :** La Maure, Le pied de la Maure Ouest, La Fournière, Les Chapeliers, Les Trouquets

**Aléa :** Glissement de terrain

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

– Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :

- les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

- les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.

– Les utilisations agricoles et forestières.

– Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

– Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

– La pose de clôtures.

– La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation : Rive gauche du torrent du Bachelard et de l'Ubaye**

**Aléa : Inondation**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.

**Localisation : Les Chapeliers**

**Aléa : Crue torrentielle du ravin de Prainas**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

**Localisation : Les Agneliers**

**Aléa : Crue torrentielle : torrent des Agneliers, torrent du Pouret, torrent du Vescal  
Avalanche (couloirs 30, 28 et 25 de la Carte de Localisation Probable des Avalanches)**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

– Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

– La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation : Les Agneliers**

**Aléa : Avalanche (couloir 29 de la Carte de Localisation Probable des Avalanches)**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
  
- La pose de clôtures.
  
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation :** La Courtigne, Les Sagnettes, Le Clot et les Méarces, Les Longs

**Aléa :** Chutes de pierres  
Glissement de terrain  
Affouillement en bordure des torrents

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du plan.
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le phénomène qui a entraîné le classement en zone rouge.
- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
  - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
  - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.



**Localisation :** La Courtigne, Les Sagnettes, Le Clot et les Méarces

**Aléa :** Glissement de terrain  
Affouillement

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du plan.
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le phénomène qui a entraîné le classement en zone rouge.
- Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
  - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.
  - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation : Combe du Verger, Combe Obscure**

**Aléa : Crue torrentielle**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
  
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation : Les Longs, ravin de Saint-Julien**

**Aléa : Avalanche (couloir n°13 de l'Enquête Permanente sur les avalanches)  
Crue torrentielle**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du plan.
- Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le phénomène qui a entraîné le classement en zone rouge.
- Les utilisations agricoles et forestières.
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation : Bayasse**

**Aléa : Crue torrentielle du torrent du Bachelard, du ravin de la Moutière, du ravin de la Pessaye**

**Occupation et utilisation du sol :**

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
  
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
  
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.

**Localisation : Bayasse**

**Aléa : Crue torrentielle  
Épandage de matériaux**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

- Les utilisations agricoles et forestières.
- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques.
- La pose de clôtures, sans muret, et présentant une perméabilité supérieure ou égale à 80 %.
- La traversée par des pistes, chemins ou routes.
- Sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'occupation humaine, les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.

**RECOMMANDATION**

- Reprofilage du chenal au centre de son cône de déjection à l'écart des habitations.

**Localisation : Bayasse**

**Aléa : Chutes de pierres**

**Occupation et utilisation du sol :**

Sont interdits :

- Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, à l'exception de celles visées ci-dessous
- Les changements de destination augmentant la vulnérabilité globale

**Occupation et utilisation du sol autorisées :** (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte :

- les travaux obligatoires pour la mise en conformité aux normes réglementaires.

- les reconstructions et réparations d'un bâtiment sinistré (sauf si le bâtiment a été entièrement détruit par le phénomène naturel qui a entraîné le classement de la zone en rouge au PPRN).

- les ouvrages nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de services publics (station d'épuration, captages d'eau potable, station de pompage, réseaux d'eau et d'assainissement, réseau électrique, téléphone...), à la mise en valeur des ressources naturelles. Pour ces ouvrages, le maître d'ouvrage devra, d'une part, démontrer qu'il n'est pas raisonnablement possible d'installer le projet dans une zone moins exposée au risque et, d'autre part, analyser l'impact de l'éventuelle mise hors service, lors d'une crise, des équipements susceptibles de subir des dommages.

- les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, pastorale, forestière ou piscicole des terrains, sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à l'habitation.

**Occupation et utilisation du sol autorisées sans prescription :**

- Tous travaux de nature à réduire les risques et à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

- Les utilisations agricoles et forestières.

- La pose de clôtures.

**Localisation : Bayasse**

**Aléa : Affouillement du torrent de la Moutière  
Crue torrentielle du ravin de Pessaye  
Chutes de blocs rocheux**

Occupation et utilisation du sol :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées ci-après :

Occupation et utilisation du sol autorisées : (sous réserve des autres réglementations en vigueur) à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

– Les utilisations agricoles et forestières.

– Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics.

## 2.2. Zones Bleues

N.B : Dans le règlement spécifique à chaque zone figurant dans les pages suivantes, le terme de façades exposées correspond :

– aux façades orientées vers l'amont, si le risque provient du versant dominant la parcelle (mouvement de terrain...),

– pour les risques torrentiels, compte tenu de la variété des situations topographiques cette notion devra être appréciée au cas par cas.



**Localisation : Le Couvent, Le Forest, Molanès Nord**

**Aléa : Glissement de terrain  
Pente forte**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
  - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
  - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...)

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements nouveaux :

- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

**Localisation : Les Chouettes**

**Aléa : Glissement de terrain  
Affouillement**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable a toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

– Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80 %, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

– Reprofilage des ravins et améliorations du franchissement au niveau de la piste.

Aménagements existants et nouveaux :

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

## **RECOMMANDATION**

– Drainage des pentes en amont.

**Localisation** : Pra-Loup, Les Molanès

**Aléa** : Glissement de terrain potentiel

## **RECOMMANDATIONS**

**Aménagements existants et nouveaux** :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

– Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80 %, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

**Localisation : Les Blancs, Les Mois**

**Aléa : Glissement de terrain**

**PRESCRIPTIONS**

**Aménagements existants et nouveaux :**

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à pression de 20 kPa.

**Localisation** : Pra Loup, Les Moïs Ouest

**Aléa** : Glissements de terrain potentiels déclenchés par terrassement

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

**Localisation : Les Mois**

**Aléa : Coulées boueuses et glissements de terrain**

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

- Reprofilage et curage régulier du ravin amont.
  
- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
  - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
  - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

- Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80 %, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).
  
- Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

**Localisation : Les Mois**

**Aléa : Coulées de boues et glissements de terrain**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 2 m par rapport au terrain naturel et résistant à pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

– Habitat permanent interdit.

– Reprofilage du ravin amont et entretien régulier.

– Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

– soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

– soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

– Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80 %, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

**Localisation : Bessan Sud – La Fournière haute**

**Aléa : Glissements de terrain**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

– Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80 %, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

Aménagements existants et, nouveaux :

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

– Drainage des zones humides.

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.



**Localisation : Les Clotasses**

**Aléa : Éboulement de talus**

**Coulées de pierrailles en provenance des pentes supérieures**

## **PRESCRIPTIONS**

**Aménagements existants et nouveaux :**

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

– Réalisation de travaux de confortement du talus au Nord et de protection contre les coulées de pierrailles.

– Non-occupation de l'habitation existante tant que ces travaux n'auront pas été réalisés.

**Localisation : Les Clotasses**

**Aléa : Coulées superficielles de boues  
Chutes de blocs (jusqu'à 0.5m3)**

## **PRESCRIPTIONS**

**Aménagements existants et nouveaux :**

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

– Murs amont aveugle sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 15 kPa ou dispositif distinct de la construction assurant une protection équivalente.

**Localisation : Les Clotasses**

**Aléa : Chutes de blocs (jusqu'à 0.5m3)**

**PRESCRIPTIONS**

**Aménagements existants et nouveaux :**

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

– Mise en place à l'amont des constructions de barrières grillagées hautes de 1.5 m résistant à un choc de 50 kJ (classe 2) ou dispositif assurant une protection équivalente.

**Localisation : Les Terrassettes**

**Aléa : Glissements de terrain potentiels et crue torrentielle du ravin de La Maure**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Façades exposées aveugles sur une hauteur de 0.80m par rapport au terrain naturel et résistant a une pression de 10 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :  
– soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.  
– soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés a l'aval...).

– Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80 %, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

– Les ouvertures situées à moins de 0.80m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

– La création d'ouvertures nouvelles à moins de 0.80m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

– Le ravin de La Maure devra être réaménagé de l'aval de la parcelle 957 à l'amont de la parcelle 800 afin d'y permettre le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale (redimensionnement correct des ouvrages au niveau des 2 parkings et de la route départementale, remise en état du lit...).

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable a toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

**Localisation : Pré Petit**

**Aléa : Inondation du torrent du Bachelard  
Affouillement**

**PRESCRIPTIONS**

- Ne pas restreindre la section du torrent du Bachelard, dans la traversée et en amont du hameau.
  
- Entretien des dispositifs de protection du torrent du Bachelard.

**Localisation : Chef-lieu**

**Aléa : Crue torrentielle du torrent du Riou Chanal**

**PRESCRIPTIONS**

**Aménagements existants et nouveaux :**

– Surveillance et entretien des dispositifs de protection et des ouvrages de correction dans le torrent du Riou Chanal.

**Localisation : Pré Petit**

**Aléa : Crue torrentielle du torrent du Riou Chanal**

**PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Façades exposées au risque de crue aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

– Surveillance et entretien des dispositifs de protection et des ouvrages de correction dans le torrent du Riou Chanal.

**Localisation : La Tourrache**

**Aléa : Crue torrentielle du ravin de la Tourrache**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Façades exposées au risque de crue, aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

– Les ouvertures situées à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

– La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

– L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devra être réalisé à 1 m au-dessus du terrain naturel.

– Curage régulier du chenal du ravin.

– Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.



**Localisation : Bordes, Les Combes, La Tour, La Tourrache**

**Aléa : Glissements de terrain potentiels**

## **PRESCRIPTIONS**

### Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

### Aménagements existants et nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...)

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

– La création d'ouverture nouvelle à moins de 1,5 m de hauteur par rapport au terrain naturel est interdite.

**Localisation : Sous La Tour**

**Aléa : Inondation. Anciens chenaux du torrent du Bachelard**

## **PRESCRIPTIONS**

**Aménagements nouveaux :**

– Le niveau habitable de toute nouvelle construction doit se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

**Aménagements existants et nouveaux :**

– L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devra être réalisé à 1 m au-dessus du terrain naturel.

– Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

– En dessous du niveau de référence (1 m) les ouvertures devront être munies de panneaux amovibles résistants et étanches.

– La création d'ouverture nouvelle à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel est interdite.

**Localisation : Les Combes**

**Aléa : Inondation. Anciens chenaux du torrent du Bachelard  
Crue torrentielle du ravin de La Combe**

**PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Le niveau habitable de toute nouvelle construction doit se situer à 1 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

– Entretien et curage régulier du chenal du ravin de La Combe.

– En dessous du niveau de référence (1 m) les ouvertures devront être munies de panneaux amovibles résistants et étanches.

– Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

**Localisation : Les Combes**

**Aléa : Crue torrentielle du ravin de La Combe**

**PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Façades exposées au risque de crue, aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

– Entretien et curage du chenal du ravin de La Combe.

– Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

– Les ouvertures situées à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

– La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

**Localisation : Les Combes**

**Aléa : Crue torrentielle du ravin de La Combe**

**PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Façades exposées au risque de crue aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

– Entretien et curage régulier du chenal du ravin de La Combe.

– Réalisation d'une protection en rive droite du ravin de La Combe : amélioration de la protection existante avec rehaussement.

– Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

– Les ouvertures situées à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

– La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

**Localisation : Rive droite du torrent du Bachelard**

**Aléa : Épandage de matériaux provenant des ravins en amont et inondation du Bachelard**

## **PRESCRIPTIONS**

### **Aménagements nouveaux :**

– Le niveau habitable de toute nouvelle construction doit se situer à 0.80 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

### **Aménagements existants et nouveaux :**

– En dessous du niveau de référence (0.80m) les ouvertures devront être munies de panneaux amovibles résistants et étanches.

– L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devra être réalisé à 0.80m au-dessus du terrain naturel.

## **RECOMMANDATIONS**

– Curage régulier et entretien des chenaux des ravins.

**Localisation : Rive droite du torrent du Bachelard**

**Aléa : Inondation**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Le niveau habitable de toute nouvelle construction doit se situer à 0.80 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau et le stockage de produits polluants ou dangereux.

Aménagements existants et nouveaux :

– En dessous du niveau de référence (0.60m) les ouvertures devront être munies de panneaux amovibles résistants et étanches.

– L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devra être réalisé à 0.80m au-dessus du terrain naturel.

– Le stockage de corps flottants est interdit ou devra comporter un dispositif empêchant leur emport.

– Entretien des digues du torrent du Bachelard.

## **RECOMMANDATION**

Aménagements existants et nouveaux :

– Entretien du lit du torrent du Bachelard, en particulier essartement des iscles qui détournent l'eau vers les digues de protection.

**Localisation : Le pied de La Maure**

**Aléa : Glissements de terrain potentiels**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

Aménagements existants et nouveaux :

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.



**Localisation** : Le pied de La Maure

**Aléa** : Crue torrentielle du torrent de La Maure

## **PRESCRIPTIONS**

**Aménagements nouveaux** :

– Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

**Aménagements existants et nouveaux** :

– Les ouvertures situées à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

– La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

## **RECOMMANDATIONS**

– Aménagement d'un dispositif de protection dans le ravin de La Maure.

**Localisation : Le pied de La Maure Ouest**

**Aléa : Crue torrentielle du ravin de La Maure  
Glissements de terrain potentiels**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

– Curage, nettoyage et reprofilage du ravin de La Maure.

– Les ouvertures situées à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

– La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

Aménagements nouveaux :

– Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

Aménagements existants et nouveaux :

– Aménagement d'un dispositif de correction dans le ravin de La Maure.

**Localisation : La Maure**

**Aléa : Glissement de terrain potentiel**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

– Maîtrise des eaux de surface, en particulier le lit des cours d'eau devra être maintenu dans un état permettant le libre écoulement des crues de fréquence au moins centennale. (entretien régulier du chenal, absence de dépôt ou de remblai, absence de clôtures à perméabilité inférieure à 80 %, dimensionnement correct des ouvrages de franchissement ...).

– Drainage des sagnes et dépressions.

Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

**Localisation : Le pied de La Maure Ouest**

**Aléa : Crue torrentielle du ravin de La Maure**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

– Curage, nettoyage et reprofilage du ravin de La Maure.

– Les ouvertures situées à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

– La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

– Aménagement d'un dispositif de correction dans le ravin de La Maure.

**Localisation : Le pied de La Maure Ouest – Fournière Basse.**

**Aléa : Glissements de terrain en amont et épandage de matériaux**

**PRESCRIPTIONS**

**Aménagements nouveaux :**

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

**Localisation : Sous la Fournière, La Fournière**

**Aléa : Glissements de terrain potentiels**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
  - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
  - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

- Les ouvertures situées à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements nouveaux :

- Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

**Localisation** : La Fournière haute, Sous La Fournière

**Aléa** : Zone d'épandage de matériaux provenant de glissements de terrain potentiels situés en amont

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements existants et nouveaux :

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

– soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

– soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Aménagements existants et nouveaux :

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

**Localisation : Les Chapeliers, Gêne**

**Aléa : Crue torrentielle**

**RECOMMANDATIONS**

– Entretien du canal amont et du passage busé.



**Localisation : Les Chapeliers, Gêne**

**Aléa : Glissement de terrain potentiel**

**PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

Aménagements existants et nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

**Localisation** : Les Chapeliers

**Aléa** : Crue torrentielle du ravin de Prainas

## **PRESCRIPTIONS**

**Aménagements existants et nouveaux** :

- Reprofilage du chenal pour supprimer les 4 points, au minimum, de débordement possible.
  
- Les ouvertures situées à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
  
- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

**Aménagements nouveaux** :

- Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 10 kPa.

**Localisation : Les Chapeliers**

**Aléa : Crue torrentielle du ravin de Prainas**

**RECOMMANDATIONS**

– Reprofilage et entretien du chenal.

**Localisation : Les Chapeliers – Les Trouquets**

**Aléa : Glissements de terrain potentiels**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

## **RECOMMANDATIONS**

Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Aménagements existants et nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

- soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

- soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

**Localisation : Les Agneliers**

**Aléa : Glissements de terrain potentiels**

## **PRESCRIPTIONS**

**Aménagements nouveaux :**

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

– soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

– soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval,...).

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 2 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 40 kPa.

**Aménagements existants et nouveaux :**

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

**Localisation : Les Agneliers**

**Aléa : Avalanche**

**PRESCRIPTIONS**

**Constructions nouvelles :**

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 5 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression perpendiculaire de 20 kPa. Les superstructures doivent résister à une pression ascensionnelle de 15 kPa.

– Les façades latérales doivent résister à une pression perpendiculaire de 10 kPa.

**Localisation : Les Agneliers**

**Aléa : Avalanche**

**PRESCRIPTIONS**

Constructions nouvelles :

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 5 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression perpendiculaire de 20 kPa. Les superstructures doivent résister à une pression ascensionnelle de 15 kPa.

– Les façades latérales doivent résister à une pression perpendiculaire de 10 kPa.

**RECOMMANDATIONS**

– Aménagement d'une étrave ou d'une digue paravalanche en amont de la zone.

**Localisation : Le Villard d'Abas , Le Verger , Le Villard , Les Clots et les Méarces, Bayasse, Les Gaillards**

**Aléa : Chutes de pierres**

**PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Réalisation d'une protection pare-pierres à l'amont du bâtiment de type piège à blocs (merlon) ou écran souple (filets pare-pierres).



**Localisation** : Villard d'Abas, Le Vésine, Les Maurels

**Aléa** : Glissements de terrain potentiels en amont

## **PRESCRIPTIONS**

**Aménagements nouveaux** :

– Murs amont aveugles une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

– soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

– soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

**Localisation : Villard d'Abas**

**Aléa : Glissements de terrain potentiels**

## **PRESCRIPTIONS**

**Aménagements nouveaux :**

- Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :
  - soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.
  - soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

- Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.
- Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

**Aménagements existants et nouveaux :**

- Murs amont aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

**Localisation : Le Villard**

**Aléa : Combe en glissement de terrain potentiel**

## **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Étude géotechnique et hydrologique préalable à toute nouvelle construction ou extension d'un bâtiment existant, de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, spécifiant les modalités de la construction du bâti, de l'adaptation des accès et du drainage des parcelles concernées par le projet.

– Tous travaux de terrassement (remblais, déblais) devront faire l'objet d'une étude préalable de stabilité spécifiant les techniques à mettre en œuvre pour la stabilisation du terrassement et de son environnement.

Aménagements existants et nouveaux :

– Les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux récupérées par le drainage seront :

– soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire naturel capable de les recevoir.

– soit infiltrées après une étude de la perméabilité du sol.

Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans des exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés à l'aval...).

– Modification ou conception des réseaux pour les adapter à d'éventuels mouvements du sol.

**Localisation : Les Longs, Les Chiclets**

**Aléa : Crue torrentielle du ravin de Combaret**

**PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Murs amont aveugles sur une hauteur de 1 m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa.

Aménagements existants et nouveaux :

– Entretien du chenal et amélioration des franchissements qui sont des zones de débordement préférentiel.

– Les ouvertures situées à moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

– La création d'ouvertures nouvelles a moins de 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées est interdite.

**Localisation : Saint Laurent**

**Aléa : Chutes de pierres et de blocs rocheux**

**PRESCRIPTIONS**

**Aménagements existants et nouveaux :**

– Réalisation d'un dispositif pare-pierres à dimensionner et implanter par une étude trajectographique préalable.

COMMUNE DE : UVERNET FOURS ZONE BLEUE : B46

Localisation : Bayasse

Aléa : Crue torrentielle

**PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

- Façades exposées aveugles une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une pression de 20 kPa. - 1 \_

Aménagements existants et nouveaux :

- Reprofilage du chenal au centre de son cône de déjection à l'écart des habitations.

- Les ouvertures situées à moins de 1.5m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les façades exposées

devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.

- La création d'ouvertures nouvelles à moins de 1.5m de hauteur par rapport au terrain naturel sur les

façades exposées est interdite. œ fl 9

Localisation Bayasse - » '\* ~ l

Aléa l Crue torrentielle du torrent de La Moutière et du ravin de La Pessaille

r Aménagements nouveaux:

**PRESCRIPTIONS**

Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant à une

pression de 20 kPa. \_ \_ \_ \_

l' r à ' ' l - i. r. - . .

` , \_ . 1 \_ . - ç 1 1 ; ;

' 1 .. 21" 1'

- Entretien du chenal du ravin de la Pessaille.

\*r

l i

\*Ë

J-

\l-la'

**Localisation : Bayasse – Les Gaillards**

**Aléa : Crue torrentielle**

### **PRESCRIPTIONS**

Aménagements nouveaux :

– Façades exposées aveugles sur une hauteur de 1.5m par rapport au terrain naturel et résistant a une pression de 20 kPa.

### **RECOMMANDATIONS**

– Reprofilage du chenal au centre du cône de déjection à l'écart des habitations.